



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

N° 2026/165
ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
PLACE ARISTIDE BRIAND
Marché Artisanal / Feu d'Artifice

Le Maire de la Commune de MAINTENON.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'avis du responsable de la Police municipale de Maintenon,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité lors du marché artisanal se tenant Place Aristide Briand le **vendredi 28 août 2026** et du feu d'artifice qui se déroulera au Château de Maintenon.

ARRETE

Article 1er : Du jeudi 27 août 2026 à 14 h 00 au samedi 29 août 2026 à 1 h 00, le stationnement est interdit sur la Place Aristide Briand, dans le cadre de la préparation et de l'organisation du marché artisanal et du feu d'artifice qui se déroulera au Château de Maintenon le vendredi 28 août 2026.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules expressément autorisés.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Maintenon.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire et pendant la période définie à l'article 1er.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au responsable de la Police municipale et à la Brigade de gendarmerie de Maintenon. »

Fait à Maintenon, le 20 août 2026

Le Maire,
Thomas LAFORGE

